



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27 août 2022

SÉCHERESSE

Le préfet place la vallée de la Moselle et ses affluents (Orne, Nied, Seille) en situation de crise à partir du lundi 29 août 2022

Malgré quelques averses et ondées orageuses au cours des derniers jours, le débit des cours d'eau reste très faible et le niveau des nappes souterraines continue de baisser pour atteindre des niveaux extrêmement bas. L'indice d'humidité des sols établi par Météo France a également atteint un record historiquement bas pour la Moselle.

Cette situation est particulièrement critique à l'ouest du département, sur les bassins versants de la Moselle, de la Seille, de l'Orne et de la Nied, déjà placés en situation d'alerte renforcée depuis le 29 juillet 2022.

Aussi, Laurent Touvet, préfet de la Moselle a décidé de placer ces bassins versants en situation de crise. L'Est du département (bassins versants de la Sarre, de la Lauter, de la Sauer, de la Moder et de la Zorn) est maintenu en situation d'alerte.

La situation est suivie attentivement, le comité de ressources en eau est réuni à un rythme hebdomadaire depuis plusieurs semaines.

Les mesures de restriction ont pour objectif de préserver la ressource pour les enjeux prioritaires tels que l'alimentation en eau potable, la sécurité civile, la salubrité publique mais aussi les cours d'eau et les milieux naturels dont les fonctions biologiques peuvent être durablement altérées par la situation.

À ce jour, aucune rupture d'alimentation en eau potable n'a été constatée dans le département. Le préfet appelle au civisme et à la responsabilité de tous les usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) dans leur consommation d'eau quotidienne.

Dans les bassins versants de la Moselle, de la Seille, de l'Orne et de la Nied, la situation de crise impose à toute heure, de jour comme de nuit :

- **l'interdiction de lavage des véhicules ;**
- **l'interdiction d'arrosage des massifs fleuris, des espaces verts publics et privés, une exception est faite pour les jardins potagers entre 20h et 8h ;**
- **l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...), sauf en cas de problématique urgente de salubrité publique ;**
- **l'interdiction d'irrigation par aspersion des cultures ;**
- **l'interdiction de remplissage des piscines privées ou publiques, hors raisons techniques ou sanitaires ;**
- **l'interdiction d'arrosage des terrains de sport, une exception est tolérée pour les compétitions de niveau national ou international ;**
- **l'interdiction d'arrosage des golfs, sauf greens.**

Dans les bassins versants de la Sarre, de la Lauter, de la Sauer, de la Moder et de la Zorn, le niveau d'alerte prévoit des limitations de certains usages de l'eau, dont les principales sont :

- **Interdiction d'arroser les cultures, les espaces verts, les jardins et pelouses, les massifs fleuris, ainsi que les terrains de sport entre 11h et 18h ;**
- **Interdiction de laver les façades, les toitures et les terrasses ;**
- **Interdiction de laver son véhicule à titre privé à domicile ;**
- **Interdiction de remplir les piscines privées ;**
- **Interdiction de vidanger et de remplir les plans d'eau ;**
- **Interdiction de réaliser des travaux en cours d'eau ;**
- **Mise en place de mesures individuelles pour les industriels ;**
- **Regroupement des bateaux dans les écluses ;**
- **Arrêt des centrales électriques sur la rivière Moselle ;**
- **Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h.**

Des mesures spécifiques sont également prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale et les travaux réalisés en cours d'eau.

Depuis mi-juillet, de nombreux contrôles ont été réalisés dans tout le département par les services de l'État. Ils ont ciblé des industries, des entreprises, des sites de loisirs et sportifs, les collectivités locales et les particuliers.

Les contrevenants s'exposent à une peine d'amende contraventionnelle de 5ème classe (jusqu'à 1500 euros).

Plus d'informations :

www.moselle.gouv.fr

www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

www.facebook.com/Prefetmoselle

www.twitter.com/Prefet57

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle